



FICHE OEC 5

Déploiement de l'économie de la fonctionnalité (modèles économiques basés sur l'usage et la performance)

1. Cadre général et conditions préalables

La viabilité économique du projet sera essentielle. Les projets soutenus seront ceux qui présenteront un cadre structurant notamment pour les filières et les EPCI ; Être innovants et reproductibles.

Les actions d'économie de la fonctionnalité soutenues s'inscrivent exclusivement dans le cadre du PTPGD et du PTAEC et visent à réduire la consommation de ressources et la production de déchets.

Les projets devront ainsi être conformes aux plans régionaux et à la réglementation en vigueur (LTECV, loi AGEC).

La priorité est donnée aux actions portant sur les filières agroalimentaires et du Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

2. Cibles de l'OEC : Porteurs de projets

- Coopératives agricoles
- Zones d'activités économiques
- Filières agroalimentaires et du BTP
- Autres coopératives et regroupements de professionnels
- Regroupements de porteurs de projets de types public- privé (avec l'EPCI porteur du projet)

3. Enjeux stratégiques

Les enjeux associés à ces actions ont pour objet de :

- Faire évoluer les modèles économiques vers des logiques d'usage et de performance.
- Réduire la consommation de ressources et la production de déchets.
- Favoriser la transition vers des modèles économiques responsables.
- Favoriser les coopérations et synergies organisationnelles.
- Passer d'une approche déchets à une approche « produits et ressources ».

Les opérations éligibles prioritaires devront être justifiés par :

- la création de synergies opérationnelles entre acteurs,
- des innovations (de modèles économiques et de nouveaux procédés),
- une viabilité économique démontrée, avec une économie circulaire avancée justifiée(par l'existence de « boucles locales », la valorisation de déchets, et une territorialisation affichée via un ancrage local territorialisé, etc..)

4. Objectifs opérationnels



Les objectifs opérationnels principaux sont les suivants :

4.1 Déploiement de modèles d'économie de la fonctionnalité

- Concevoir et mettre en œuvre de modèles économiques pérennes basés sur la performance d'usage.
- Valoriser les matières secondaires et réduire la consommation de matières premières.

4.2 Mutualisation et synergies entre acteurs

- Inciter à la mise en œuvre d'opérations mutualisées et concertées.
- Favoriser les synergies organisationnelles au sein des filières prioritaires.
- Créer des dynamiques collectives favorables à la préservation des ressources et à la réduction des déchets.

4.3 Achats responsables et économie circulaire

- Encourager l'engagement dans des achats (commandes) responsables.
- Favoriser la proximité des filières, l'éco-responsabilité.
- Orienter vers le réemploi, la réutilisation, le tri, le reconditionnement et la valorisation,

5. Portée de l'action au regard de l'OEC

Au titre de l'OEC, les actions soutenues doivent permettre :

- De contribuer à une évolution durable des modèles économiques et environnementaux.
- De générer un impact environnemental territorial clair et mesurable.
- De participer à une réduction effective et mesurable des déchets.
- De participer à une préservation effective et mesurable des ressources naturelles, et secondaires.
- De renforcer l'opérationnalité du PTPGD et du PTAEC.

6. Conditions d'éligibilité à l'OEC

Pour être éligible, le projet devra :

- Être conforme au PTPGD, au PTAEC et à la réglementation en vigueur (LTECV, loi AGEC).
- Contribuer à la mise en œuvre des actions du PTPGD/PTAEC à partir d'organisations de coordinations stratégiques durables et efficientes.
- Démontrer sa capacité à faire évoluer durablement les modèles économiques basés sur la performance d'usage avec Mesure chiffrée des impacts attendus et des Bénéfices attendus en matière de réduction des déchets et d'économie de ressources (primaires et secondaires)
- Contribuer directement à la réduction :
 - o des déchets et à leur valorisation
 - o des impacts environnementaux sur la consommation des ressources
- Contribuer directement à la préservation des ressources.
- Favoriser l'allongement de la durée de vie des produits
- Conformément à la loi AGEC, l'Office de l'Environnement de la Corse interviendra dans le financement et l'accompagnement des projets visant à réduire les déchets et les emballages, dans le respect de son périmètre d'action et en articulation avec les filières REP et les éco-organismes. Il s'agira d'être en cohérence avec les obligations des



producteurs dans le cadre des filières REP.

- Prévoir la mise en place d'un suivi avec indicateurs d'impact environnemental
- Prévoir la mise en place d'un suivi d'indicateur de satisfaction
- Promouvoir une ingénierie favorisant la transition écologique et la réduction des déchets.
- Promouvoir et soutenir des modèles économiques responsables. Promouvoir la commande responsable.